Duinell : Ed. des Pays de la Loire.

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP28-11-67718200

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU VAL DE LOIRE ANGERS

(MAINE & LOIRE, LOIRE ATLANTIQUE, SARTHE, ~~INDRE & LOIRE~~, VENDÉE, DEUX-SÈVRES, VIENNE) MAYENNE

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

~~Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux Cité Administrative rue Dupetit-Thouars~~ - ANGERS

~~C.C.P. Nantes 86-04-02~~

ABONNEMENT ANNUEL ~~15 F.~~ 25 Fr

BULLETIN N° 86 de NOVEMBRE 1967 - TOUS DEPARTEMENTS .... P. 1

/REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES/

Votre abonnement aux Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles se termine avec cette note, car pour des raisons d'organisation intérieure et technique, la Station d'Avertissements fait correspondre les abonnements à une campagne de traitements antiparasitaires (1er décembre au 30 novembre) et non pas à douze mois consécutifs.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants:

- Abonnement ordinaire permettant de recevoir les notes de la Station en un seul exemplaire et la revue PHYTOMA................ 25 F
- Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin Technique sous une même enveloppe et un seul exemplaire de PHYTOMA).. 25 F + 10 F par exemplaire supplémentaire des Bulletins.

Le montant de l'abonnement est à verser à:

Régisseur Recettes Direction Départementale de l'Agriculture
Protection des Végétaux - Cité Administrative - ANGERS 49

- soit par virement postal à C.C.P. NANTES N° 8604-02
- soit par chèque bancaire

en fournissant de toute manière les renseignements suivants:

- Nom, prénom, adresse de la personne à laquelle les avis doivent être envoyés.
- Reproduction intégrale de l'adresse figurant sur l'enveloppe de cette note, sauf en cas de véritable changement de domicile.
- Nombre d'exemplaires demandés.

La Station d'Avertissements Agricoles demande instamment à ses abonnés d'apporter une attention toute particulière sur les points suivants:

- verser le montant de l'abonnement dès maintenant et de préférence avant le 1er JANVIER 1968.
- l'abonnement souscrit avant le 1er Juillet 1967, n'est plus valable pour 1968.

D'autre part, veuillez ne pas tenir compte de cette note:

- si vous recevez gratuitement les notes de la Station.
- si vous êtes abonné par une autre personne.
- si vous avez payé votre abonnement après le 1er Juillet 1967.

38

.../...

Imprimerie de la Station d'ANGERS - Directeur-gérant : L. BOUYX

IMPORTANT

Les notes successives de la Station, émises au cours d'une même campagne, constituent un programme de traitements qu'il est impossible de dissocier ou de mettre en application partielle en cours d'année. Pour obtenir une protection satisfaisante, les traitements doivent être faits conformément aux notes de la Station pendant toute la campagne. C'est la raison pour laquelle l'abonnement arrive à échéance à la fin de la campagne agricole.

Nous vous demandons donc à nouveau d'effectuer votre abonnement dès maintenant, dans votre intérêt et pour faciliter notre travail.

ARBRES FRUITIERS

INFORMATIONS

CHANCRE COMMUN DU POMMIER - Cette affection s'attaque surtout aux pommiers, et dans les situations très favorables aux poiriers. La chute des feuilles constitue la période la plus dangereuse car les contaminations s'effectuent au cours des pluies par les cicatrices pétiolaires. C'est la raison pour laquelle il est conseillé:

- de supprimer par la taille dès maintenant tous les jeunes rameaux chancreux;
- de traiter les chancres situés sur les rameaux âgés à l'aide d'un produit désinfectant;
- d'effectuer à l'aide d'un produit cuprique, une pulvérisation copieuse lorsque les 3/4 des feuilles sont tombées, dans les vergers faiblement contaminés. Dans les vergers sensibles, il est préférable d'exécuter deux applications, la 1ère lorsque la moitié des feuilles sont tombées, la 2ème à la chute totale des feuilles. Dans tous les cas, ces traitements devront être renouvelés en cas de précipitations abondantes.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans l'édition générale N° 84 de septembre 1967, intitulée: "la désinfection des semences de céréales". A la page 4 sous la rubrique "Produits mixtes", ligne 4, il convient de lire: "il y aura intérêt à utiliser un produit mixte contenant du lindane ou de l'heptachlore, s'il s'agit de....." au lieu de: "il y aura intérêt à utiliser un produit mixte contenant du lindane, de l'aldrine, de l'heptachlore, s'il s'agit de....."

L'emploi de l'aldrine n'est en effet pas autorisé pour la désinfection des semences de céréales.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux:

J. DIXMERAS

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles:

R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 24 NOVEMBRE 1967.